

COMMUNE D'ALLEVARD

( I S E R E )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Madame Christelle MEGRET, Maire-adjointe,

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ,

Pouvoirs : Thomas SPIEGELBERGER pouvoir à Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Sébastien MARCO pouvoir à Christelle MEGRET, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI, Béatrice BON pouvoir à Françoise

Absents : Ludovic BRISE, William VIGER, Julien BIGOT

Deux sièges demeurent vacants

**Délibération n° 20/2024 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE**

Madame Rachel SAUREL, adjointe aux finances, précise que l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération, et sort de la salle après élection de Madame Christelle MEGRET, qui préside le conseil pour cette délibération.

Comme le compte de gestion, dressé par le Comptable public, Monsieur le Maire doit également dresser annuellement un acte administratif retraçant l'ensemble des dépenses et recettes correspondant à l'exécution du budget principal. Il s'établit comme suit :

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 793 213,72	G	7 187 253,19
	Section d'investissement	B	1 294 350,30	H	2 550 230,77
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	490 256,08 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	707 537,58 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	8 795 101,60	= G+H+I+J	10 227 740,04

Le compte administratif étant identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé au conseil municipal de l'approuver.

VU les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT que le compte administratif est identique au compte de gestion produit par le comptable public et propose les mêmes résultats pour l'année 2023

Le Conseil municipal,

Sous la présidence de Madame Christelle MEGRET, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver le Compte administratif 2023 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

- ✓ Résultat global 2023 de la section de fonctionnement : + 884 295,55 €
- ✓ Résultat global 2023 de la section d'investissement : +548 342,89 €
- ✓ Résultat global de clôture 2023 : + 1 432 638,44 €

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

***Monsieur Sidney REBBOAH, Maire, s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ne participe pas au vote.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Sidney REBBOAH


